

Règlement intérieur de l'Espace Public Numérique



De la Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN

Nom : N° d'adhérent :

Prénom : Commune :

Article 1 Missions de l'Espace Public Numérique (EPN)

L'Espace Public Numérique est un service public de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, permettant l'accès et l'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication : outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia. Chaque espace met à disposition de ses adhérents des ordinateurs, scanners et imprimantes couleurs.

Les différents types d'activités qui pourront être pratiqués en fonction de la disponibilité de l'animateur seront :

- des séances d'initiation à l'informatique et à l'internet,
- des séances exceptionnelles d'animation,
- des séances thématiques collectives,
- des temps d'accompagnement individuel,
- des temps d'accès libre (messagerie, recherche sur le Web, jeux, bureautique).

L'animateur de l'espace n'assure en aucun cas un service de dépannage et/ou de réparation du matériel personnel des adhérents.

Article 2 Conditions d'accès

L'Espace Public Numérique est ouvert aux personnes à jour de leur abonnement après autorisation de l'animateur. Il est accessible sans accompagnement pour les usagers autonomes. Il est également accessible aux utilisateurs novices dans le cadre de séances d'initiation ou d'ateliers.

L'accès aux mineurs est conditionné à la signature sur place de l'autorisation parentale pour les plus de 10 ans ; les moins de 10 ans devront, quant à eux, être accompagnés par un adulte. Il est rappelé que l'Espace Public Numérique n'est pas une garderie.

Article 2.1 Horaires

L'utilisateur devra se conformer aux horaires d'ouverture figurant sur la plaquette d'information ainsi que sur la porte d'entrée de l'Espace Public Numérique, à savoir du mardi au samedi :

Savigné l'Evêque
112, Grande rue
Lundi : 14h00 à 18h00
Mardi : 16h00 - 19h00
Mercredi : 10h00 - 12h00 // 14h00 - 18h00
Jeu di : 14h00 - 18h00
Vendredi : 10h00 – 12h00
Un stationnement réservé aux PMR est disponible.

Les fermetures de chaque espace sont annoncées sur la porte d'entrée et à l'intérieur des locaux.

Article 2.2 Tarifs

Adhésions :

- Adhésion à l'heure : 1 € de l'heure
- Adhésion annuelle (de date à date) : **une carte d'adhésion avec identifiant et mot de passe sera remise à l'utilisateur**
 - Résident de la Communauté de Communes **Le Gesnois Bilurien*** : 5 €
 - Non-résident de la Communauté de Communes **Le Gesnois Bilurien*** : 15 €*Le tarif résident ne sera appliqué qu'après présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Tout changement d'adresse devra être signalé à l'animateur.*
- Adhésion découverte (uniquement juillet et août) : 2€ pour une semaine
- Pour les demandeurs d'emploi, les impressions de justificatifs et d'offres d'emploi sont gratuites, dans la limite du raisonnable. En revanche, les impressions de CV sont payantes.
- Pour les groupes (dans la limite de 5 séances et jusqu'à 6 personnes – au-delà, contacter la CDC pour devis) :
- ❖ Résident de la Communauté de Communes **Le Gesnois Bilurien** : 20 €
- ❖ Non-résident de la Communauté de Communes **Le Gesnois Bilurien** : 50 €

*Communes membres de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien :

Ardenay-sur-Mérize, Le Breil-sur-Mérize, Connerré, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Nuillé-le-Jalais, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-l'Évêque, Sillé-le-Philippe, Soultré, Surfonds, Torcé-en-Vallée, Bouloire, Coudrecieux, Maisoncelles, Saint Mars de Locquenay, Saint Michel de Chavaignes, Thorigné Sur Dué, Tresson et Volnay.

Services proposés :

- Impressions : 0.20€/ la feuille en noir et blanc 0.40€ / la feuille en couleur

Article 2.3 Carte d'adhésion – Identifiant et mot de passe

L'accès aux services par l'utilisateur est conditionné par l'utilisation de procédés d'identification et notamment l'attribution d'identifiants et de codes d'accès. Ces données sont personnelles et confidentielles.

L'utilisateur est responsable de ses codes d'accès et de toute utilisation qui pourrait en être faite.

L'utilisateur s'engage à ne jamais céder, ou divulguer ses données d'identification à une autre personne. L'utilisateur ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter : dans le cas contraire, ses données personnelles restent accessibles à tout autre usager. Il reste alors responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de la non fermeture de sa session de travail.

La perte ou le vol de la carte devra être signalé dès que possible à l'animateur.

Article 2.4 Comportement des usagers

Il est strictement **interdit de boire, de fumer, de manger** au sein de l'espace.

L'accès des **animaux est interdit** sauf les chiens guides d'aveugle.

Les **téléphones portables doivent être mis en mode silence** et les usagers doivent répondre aux appels à l'extérieur de l'EPN.

Il est **interdit de pénétrer dans l'E.P.N en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.**

Les usagers sont tenus de **respecter le calme à l'intérieur des locaux**. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel. Les usagers sont tenus de **respecter la propreté des locaux**.

L'utilisation des ordinateurs de l'E.P.N est individuelle, les postes pouvant occasionnellement accueillir **2 personnes au maximum**.

Une **tenue vestimentaire correcte est exigée**, notamment dans le respect de la loi N°2010-1192 du 11/10/2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. Les usagers devront respecter la neutralité du service public. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches en rapport ou non avec l'EPN, nécessite une autorisation préalable de l'animateur.

Il est rappelé que l'animateur peut faire appel aux forces de l'ordre en cas de comportements nuisant aux autres usagers.

Article 3 Limitation de la consultation

La consultation des sites Internet est libre cependant, il est **strictement interdit de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, extrémiste, de nature violente, choquante ou bien raciste**. La publication de sites, de blogs, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs est interdite et donnera lieu à une déconnexion immédiate ainsi qu'à des poursuites.

En cas d'affluence, l'animateur se réserve le droit de **limiter le temps de consultation à 45 minutes**. Les animateurs se réservent le droit d'interrompre temporairement la consultation si celle-ci est jugée excessive. Les **réseaux sociaux et jeux sont tolérés**. Toutefois, la priorité est donnée aux personnes souhaitant faire des recherches et travailler.

L'utilisateur est le seul responsable des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

Le **téléchargement** et l'enregistrement sur support amovible et sur les machines de l'Espace Public Numérique de **fichiers illégaux** (virus, fichiers non libre de droits) sont **strictement interdits**.

La **consultation des messageries électroniques et les achats en ligne** s'effectuent sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Article 4 Utilisation du matériel

Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à leur disposition.

Il est **interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations**, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration à l'animateur de l'E.P.N.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur sera engagée. Il sera contraint de rembourser le bien au prix public d'achat. Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

Il est **interdit à l'utilisateur de débrancher le matériel de l'espace** ou d'en **modifier les paramètres**, tout comme il lui est **interdit d'installer un logiciel** sans l'accord des animateurs.

Le **téléchargement via les réseaux d'échange et de partage de fichiers entre internautes** (« peer to peer » ou « BitTorrent ») et les **sites de téléchargement direct** (Warez – Direct DL- Shareaza...) sont strictement **interdits**.

Article 5 Responsabilités

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter l'équipe d'animation de l'Espace Public Numérique.
- Respecter les autres utilisateurs, ainsi que la confidentialité des données consultées, stockées et non effacées par ces derniers.
- Respecter les installations mises à sa disposition.

L'équipe d'animation de l'Espace Public Numérique se réserve le droit :

- De filtrer et d'auditer les sites consultés.
- D'interrompre toute connexion contraire au présent règlement. Le contrevenant s'expose alors à une exclusion temporaire ou définitive de l'E.P.N, sans aucun remboursement d'abonnement.

L'Espace Public Numérique et la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ne pourront en aucun cas être tenus responsables :

- De la validité des informations consultées par l'utilisateur.
- Des préjudices occasionnés par la consultation de contenus illicites et prohibés dans le présent règlement : notamment en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'utilisateur, du fait de l'utilisation de l'E.P.N et tout service accessible par le réseau Internet.
- Des conséquences de paiement en ligne, de divulgation d'informations personnelles et bancaires, ainsi que des transactions commerciales illicites.
- De la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès et des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet, et plus généralement de la qualité de la connexion résultant du fournisseur d'accès.
- En cas de force majeure ou de dysfonctionnements indépendants de leur volonté, des interruptions d'accès, de pertes de données ou tout autre préjudice.

Article 6 Stockage des données

L'utilisateur ne peut stocker des fichiers sur le disque dur, sans l'autorisation de l'animateur.

L'animateur n'est pas responsable des données stockées sur les ordinateurs.

Le stockage de ces données reste temporaire. Les données sont supprimées régulièrement.

Article 7 Connexion au réseau Wi-Fi

La connexion au Wi-Fi n'est possible qu'avec l'accord des animateurs et dans le cadre des accompagnements individuels. Les connexions sont réinitialisées à chaque nouvelle session.

Par ailleurs, si l'utilisateur ne respecte pas les règles de consultations décrites à l'article 3, l'accès au Wi-Fi lui sera alors coupé.

Article 8 Matériel personnel / B.Y.O.D (Bring Your Own Device)

L'utilisateur peut apporter son matériel personnel dans le cadre d'ateliers ou d'accès individuels.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra tenir pour responsable les animateurs si leur matériel se trouvait endommagé.

L'utilisateur est responsable de son matériel et de ce qu'il en fait.

Les animateurs pourront refuser de manipuler tout matériel en mauvais état de fonctionnement.

Article 9 Libertés et Droits Fondamentaux

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée le 6 août 2004) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque usager dispose d'un droit d'opposition, d'accès (direct ou indirect) et de rectification des données le concernant.

Chaque utilisateur jouit également du droit d'information préalable et du droit à l'oubli. La présente loi est accessible sur le site internet de la Commission Nationale Informatique et Liberté (www.cnil.fr)

L'inscription est subordonnée à la signature du présent règlement, que chaque utilisateur s'engage à respecter.

L'utilisateur est tenu de respecter les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Il veillera à respecter les droits d'auteurs et ne fera pas de copies des œuvres consultées sur Internet.

Article 10 Limitations du droit d'usage

Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- Déconnexion immédiate suivie d'un avertissement rédigé par l'animateur et classé dans le dossier de l'utilisateur.
- En cas de récidive, éviction des lieux sur le champ.
- En cas de seconde récidive, exclusion de l'Espace Public Numérique, sur décision motivée de l'animateur, pour une période de 15 jours.
- En cas de troisième récidive, exclusion définitive de l'Espace Public Numérique, sur proposition de l'animateur au Conseil communautaire.

En ce qui concerne les mineurs, l'animateur pourra contacter les parents et les convoquer afin d'appliquer les sanctions ci-dessus.

Il est rappelé que l'animateur peut faire appel aux forces de l'ordre si la situation l'exige.

Article 11 Contacts

L'Espace Public Numérique est un service de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Adresse : Parc des Sittelles 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS

Téléphone : 02.43.54.80.40

Je m'engage à respecter le présent règlement.

Date et signature de l'adhérent,

Signatures des représentants légaux
de l'adhérent mineur,

Une copie a été remise à l'utilisateur.

Ce règlement intérieur est affiché et consultable dans chaque Espace Public Numérique.